



## ARRETE DU MAIRE N° AT\_2021\_174\_ST

Définissant les restrictions et/ou les interdictions de circulation  
(temporaire)

**Autorisant le stationnement d'une grue au droit du N° 6 rue de  
Bennwihr – Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE**

**Le Maire de la Ville de Kaysersberg Vignoble**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L.2213-1 à L.2213-6-1 et L.2542-1 à L.2542-4,

**VU** le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.417-1 à R.417-13,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur,

**VU** la demande de la société ENEDIS en date du 4 novembre 2021 pour le stationnement d'une grue au droit du N°6 rue de Bennwihr à Sigolsheim

**CONSIDERANT** que la réalisation de cette intervention nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement, et ce afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie communale,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1**

Le pétitionnaire est autorisé à stationner une grue au droit du N°6 rue de Bennwihr à Sigolsheim - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

La circulation sera temporairement réglementée pendant la durée de l'intervention qui aura lieu le 10 novembre 2021 pour une durée d'une journée dans les conditions définies ci-après.

#### **ARTICLE 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du N°6 rue de Bennwihr à Sigolsheim - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE:

- Interdiction de circuler (pendant une heure)
- Interdiction de stationner
- Interdiction de dépasser

Une déviation sera mise en place pendant la durée des travaux :

- Arrivée Ouest – Est : Rue de la 1<sup>ère</sup> armée, rue du Château, rue des Vignes
- Arrivée Est – Ouest : Rue des Vignes, rue du Château et rue de la 1<sup>ère</sup> Armée

#### **ARTICLE 3**

L'attention des usagers sera attirée sur la nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire. La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise ENEDIS. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux seront à la charge de l'entreprise ENEDIS.

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

#### **ARTICLE 5**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

#### **ARTICLE 6**

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Kaysersberg Vignoble et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 5 novembre 2021



L'adjointe en charge du Domaine Public

Marie-Paule BALERNA

**Ampliation** : Mme La Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de KAYSERSBERG VIGNOBLE/LAPOUTROIE, Communauté de Communes de la vallée de KAYSERSBERG VIGNOBLE, l'entreprise ENEDIS, Brigades Vertes, Police Municipale, Centre de secours de KAYSERSBERG VIGNOBLE, S.D.I.S. de COLMAR, Services Techniques, Presse + affichage